

Mise en ligne : 28 juillet 2018.
Dernière modification : 4 juin 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE D'INDO-CHINE (1905-1910)

filiale de la Thomson-Houston,
appuyée, à hauteur de 15 % chacune,
par les Eaux et électricité de l'Indo-Chine
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Eaux_&_elec._Indoch.pdf
et l'Indo-Chinoise d'électricité
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indoch._d'electricite.pdf

Marcel Aimé PIERRON, fondateur

Né le 29 avril 1877 à Paris XVIII^e.
Polytechnicien.

Administrateur de la Société électrique et mécanique d'Indo-Chine (1905)
L'un des pionniers des découvertes minières au Tonkin.

Administrateur délégué, puis président de la Société minière du Tonkin
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Miniere_du_Tonkin.pdf
et de la Société minière de Thanh-Moi (1911).

Président et administrateur délégué de la Cie française minéralurgique (sept. 1915),
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Francaise-Mineralurgique.pdf
administrateur de la Société de Traitement des résidus métalliques (mai 1916),
de la Société française des mines d'étain de Képong (Malaisie)(déc. 1916),
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mines_etain_Kepong.pdf
de la Société française de l'Everite (juin 1917),

Administrateur délégué de la Verrerie à bouteilles de Cong-My,
propriété de la Société de recherches minières et d'études industrielles
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SRMEI.pdf

Administrateur des Briqueteries de Bonsecours, près Rouen (décembre 1918),
de la Société foncière de Martigues (décembre 1918),
et des Briqueteries d'Ermenonville (avril 1919).

ARRIVÉES

Hôtel Métropole, Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 septembre 1902)

Pierron, ingénieur

CONSEIL MUNICIPAL DE HANOÏ
Procès-verbal de la séance du 10 février
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mars 1903)

Rapport

Achat d'un rouleau compresseur à vapeur. — Par lettre en date du 13 décembre dernier, M. Pierron, ingénieur civil, propose de vendre à la ville de Hanoi, pour une somme de 15.000 francs, un rouleau compresseur à vapeur envoyé à l'Exposition par la maison Lefèbvre, Albaret, Laussedat et C^{ie}.

Le rouleau à vapeur exposé, du type dit de 8 tonnes, est d'un modèle assez semblable à celui que possède déjà la ville et qui provient d'ailleurs de la même maison.

Ayant informé M. Pierron que l'état des finances municipales ne permettrait sans doute pas le paiement immédiat de ce rouleau compresseur, le représentant de la maison Lefèbvre, Albaret, Laussedat et Cie fait connaître, par la lettre ci-joint, qu'il serait disposé à accepter le paiement en deux annuités.

Le rouleau à vapeur que possède la ville est également du type dit de 8 tonnes. Il a été fourni en novembre 1897 par le Comptoir français du Tonkin, pour le prix de 11.500 francs.

Au moment des essais à Hanoi, diverses imperfections — et surtout deux fuites constatées à la chaudière — auraient provoqué le refus de la machine, si les frais de transport et d'emballage n'avaient pas été d'un prix aussi élevé.

La fuite, située du côté droit de la chaudière, a fini par disparaître à la suite de plusieurs colmatages ; mais jusqu'à ce jour, il a été impossible de réparer la seconde fuite qui existe au fond du foyer.

Aucun ouvrier ou entrepreneur de Hanoi, tant européen que Chinois, n'a voulu s'en charger.

Par suite des cinq années de service de la machine, il est à craindre que cette fuite n'occasionne un accident, si une réparation sérieuse de la chaudière n'est pas faite à bref délai. Il est à remarquer que la réparation dont il s'agit ne pourra sans doute être entreprise que par la maison Marty et d'Abbadie de Haiphong.

D'autre part, elle exigera vraisemblablement plusieurs semaines pendant lesquelles le service de la voirie sera privé de son appareil de cylindre.

Enfin, M. Mante, mécanicien, estime que, malgré les réparations que l'on pourra lui faire subir, le rouleau compresseur à vapeur que possède la ville ne pourra pas servir pendant plus de trois ans.

Chaque année, en effet, l'importance des réparations augmente et, en 1902, le chiffre de ces réparations a dépassé 440 piastres.

Nous devons faire remarquer en outre que, pour le rechargement des 100 kilomètres de voies publiques que possèdent la ville et la zone suburbaine, un seul rouleau à vapeur est insuffisant.

Pour tous les motifs ci-dessus énumérés, nous sommes d'avis d'accepter en principe les propositions faites par M. Pierron au nom de la maison Lefebvre, Albaret, Laussedat et C^{ie} et cela sauf le prix d'achat de la machine qui reste à débattre. Nous prions en conséquence, M. l'inspecteur-maire, de bien revoir [...] finances en vue des moyens financiers à proposer au conseil municipal.

Il est bien entendu que le rouleau compresseur à vapeur dont il s'agit ne serait accepté par la ville qu'après les épreuves réglementaires faites par une commission composée :

d'un ingénieur des travaux Publics ou des Mines,
d'un délégué du conseil municipal, et du chef de la voirie,
Hanoi, le 31 janvier 1903.
L'architecte-voyer,
Signé : BABONNEAU.

La commission des Travaux consultée est d'avis que l'acquisition d'un rouleau compresseur est indispensable pour compléter, sous ce rapport, l'outillage de la ville de

Hanoï et d'accepter, en principe, l'offre faite par M. Pierron à condition toutefois qu'il consente à baisser son prix de 14.000 francs.

Le rouleau actuel, sensiblement conforme à celui offert par M. Pierron, a été payé par la ville 11.590 francs en 1897.

En cas de refus, la Commission des Travaux serait d'avis de procéder à une adjudication étendue à tout le commerce du Tonkin. Elle demande, en outre, qu'avant toute décision, le rouleau à vapeur actuel soit visité par une commission compétente c'est-à-dire composée d'un ingénieur, d'un délégué du conseil municipal et d'un industriel possédant des moteurs et ayant des connaissances en la matière. En outre, il semble absolument urgent qu'une décision soit prise au sujet de l'état actuel de l'ancien rouleau à vapeur qui se trouve dans des conditions contraires au décret de 1886 et qui pourrait, à la suite d'accident, mettre la ville dans une fâcheuse situation de responsabilité.

La Commission des travaux demande la nomination d'une commission compétente avant de prendre une décision définitive concernant l'offre de M. Pierron, car elle estime qu'une visite sérieuse pourrait seule faire connaître si le rouleau actuel, moyennant quelques réparations, serait encore utilisable pendant quelques années.

Signé : MEIFFRE et VEYRET.

En ce qui concerne l'achat du rouleau compresseur à vapeur proposé par M. Pierron, M. l'architecte-voyer fait remarquer que la maison Fontaine, lors de l'adjudication de 1897, avait mal calculé ses frais de transport et a perdu, de ce fait, une somme assez importante sur la fourniture.

Le rouleau à acheter aujourd'hui est d'un type perfectionné avec roues en acier dont le prix est plus élevé que l'ancien.

Le Comptoir français, consulté à ce sujet, a répondu qu'il ne pourrait livrer un rouleau semblable à celui exposé que moyennant le prix de 17 500 francs.

Le prix de 14.000 francs payable en deux annuités, demandé par M. Pierron semble donc être acceptable.

M. l'inspecteur-maire rappelle au conseil que la commission des travaux s'est d'ailleurs transportée à l'exposition pour examiner ce rouleau à vapeur et qu'au cours de cette visite, M. Pierron a déclaré aux membres de la commission qu'il était disposé à faire une réduction de prix au cas où le paiement serait effectué lors de la livraison.

Le conseil décide, en conséquence, d'autoriser M. l'inspecteur-maire à traiter dans ces conditions avec M. Pierron pour une somme qui, autant que possible, ne devra pas dépasser 13.500 francs le paiement devant être fait immédiatement et la dépense devant être imputée, savoir : 2.000 francs sur les crédits de la zone suburbaine et le reste au budget municipal de 1893 sur le reliquat disponible de l'emprunt.

Constitution

Société électrique et mécanique d'Indo-Chine
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 décembre 1905)

Suivant acte reçu par M^e Girardin, notaire à Paris, le 14 novembre 1905, M. Marcel-Aimé Pierron, ingénieur civil, domicilié à Hanoï (Tonkin), a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Société électrique et mécanique d'Indo-Chine.

La société a pour objet principal : la fabrication, la vente et l'installation en Indo-Chine de tous appareils et machines pour l'éclairage électrique, le transport de l'énergie, la traction électrique, l'industrie minière. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

Le siège social est à Paris, 219, rue de Vaugirard.

La durée de la société a été fixée à 30 années.

Le fonds social est de 100.000 fr., divisé en 1.000 actions de 100 fr. chacune, qui ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, et la somme nécessaire pour servir 6 % d'intérêt aux actions. Le solde sera réparti comme suit : 10 % seront attribués au conseil d'administration, 15 % seront mis à la disposition du conseil d'administration pour être attribués aux administrateurs délégués, directeurs, ingénieurs de la société et 75 % seront mis à la disposition de l'assemblée générale qui pourra prélever une certaine somme pour l'affecter à l'amortissement du capital actions.

Ont été nommés administrateurs : MM. Louis Goury du Roslan ¹, demeurant à Paris, rue Boccador, 1 ; Wenceslas-Camille Rechniewski ², avenue de l'Alma, 1 ; Henri Guittard ³, place Saint-François-Xavier, 9 ; Georges Hermenier ⁴, rue de Londres, 58 ; Charles Vezin ⁵, rue La-Fayette, 44 ; et Marcel-Aimé Pierron, demeurant à Hanoï (Tonkin), boulevard Henri-Rivière, 33. — *Journal spécial des sociétés françaises par actions*, 10 décembre 1905.

Société électrique et mécanique d'Indo-Chine
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 avril 1906)

Par décision du conseil d'administration de cette société, en date du 24 mars 1906 le quatrième quart des actions est appelé. Les actionnaires sont donc invités à verser, dans le délai d'un mois à dater du 1^{er} avril 1906, la somme de 25 fr. par action, au crédit de la Société, à la Banque de l'Indo-Chine, 15 bis, rue Laffitte, Paris. — *Journal spécial sociétés françaises par actions*, 1^{er} avril 1906.

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1906)

Au nouveau Palais du Gouvernement. — Peu à peu, l'édifice destiné à abriter sous ses lambris le gouverneur général de l'Indo-Chine et son entourage voit s'achever les détails de son installation.

¹ Louis Goury du Roslan (Bogota, 1860-Paris, 1939) : ingénieur en chef des ponts et chaussées, puis administrateur de la Thomson-Houston en 1903 à la suite de son frère Célian. Représentant du groupe dans diverses filiales et participations. Officier de la Légion d'honneur (1918).

Voir Qui êtes-vous ? 1924 :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Indochine.pdf

² Wenceslas-Camille Rechniewski (et non *Rechniewsky*)(Kowtow, Russie, 1861-Paris, 1924) : Polytechnique Zurich, naturalisé français en 1896, fabricant de dynamos, puis ingénieur et administrateur à la Thomson-Houston. Chevalier de la Légion d'honneur (1922).

³ Henri Guittard : ingénieur, sous-directeur à la Thomson-Houston (1909-1918), d'après Hervé Joly, *Diriger une grande entreprise française au XX^e siècle...*, p. 317. Probablement originaire de la Saône-et-Loire.

⁴ Georges Hermenier : des Eaux et électricité de l'Indo-Chine et de l'Indo-Chinoise d'Électricité.

⁵ Charles Vezin : l'un des principaux entrepreneurs au Tonkin :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch_Vezin_1840-1919.pdf

À présent, il s'agit de l'éclairage et de la ventilation électriques de ce qu'on est convenu d'appeler l'hôtel du chef de la colonie. Cette partie essentielle de la résidence future du gouvernement général avait été cédée de gré à gré à M. Pierron, en 1904.

Par suite d'arrangements intervenus entre cet ingénieur et la Société électrique de l'Indo-Chine, cette dernière vient d'être autorisée à se substituer à M. Pierron, comme bénéficiaire du marché de gré à gré pour la fourniture et la pose des canalisations électriques pour l'éclairage et la ventilation du Palais.

(L'Avenir du Tonkin, 6 juin 1906)

Commission permanente —La Commission permanente du Conseil supérieur s'est réunie le 2 juin 1905 sous la présidence de M. Beau, gouverneur général.

Ont été approuvés :

Un arrêté substituant la Société électrique et mécanique de l'Indo-Chine à M. Pierron pour la fourniture d'une dynamo pompe à la gare de Hanoi.

Hanoi
DÉPARTS

(L'Avenir du Tonkin, 16 septembre 1906)

Par la Gironde, des MM.
Pierron, ingénieur.

Annuaire administratif de l'Indochine, 1907, tome 1
Marcel Pierron, ingénieur, 2, rue Francis-Garnier, à Haiphong

Société électrique et mécanique d'Indochine
(Les Annales coloniales, 12 août 1909)

Assemblée ordinaire le 23 août, à deux heures et demie, 10, rue de Londres.

SOCIÉTÉ INDO-CHINOISE D'ÉLECTRICITÉ
(La Cote de la Bourse et de la banque, 22 août 1911)

.....
Au passif, la réserve pour fluctuations des valeurs en portefeuille a été entièrement consacrée, en outre d'une somme de 5.000 fr. prélevée sur les bénéfices de cette année, à l'amortissement de 150 actions de la Société électrique et mécanique d'Indo-Chine, cette dernière étant entrée en liquidation et, étant donné son passif, aucune répartition n'est à espérer.

Compagnie des Eaux et Electricité de l'Indochine

(*Les Annales coloniales*, 30 novembre 1912)

.....
En ce qui concerne les divers postes du bilan, nous vous signalons que les valeurs en portefeuille figurant pour 15.000 francs étaient constituées par 150 actions de la Société Électrique et Mécanique de l'Indochine, société à laquelle votre compagnie avait dû s'intéresser pour des raisons d'ordre général ; cette société s'étant mise en liquidation et son passif étant tel qu'il n'y a aucune répartition d'actif à espérer, nous vous proposons d'amortir ces actions au moyen de la réserve pour fluctuations des valeurs en portefeuille et d'un prélèvement de 11.435 fr. 55 que nous avons porté au débit du compte profits et pertes.
